

Commissions scolaires.
Application des Art. 10, 11 et 12.

Communes de	L'art. 10		L'art. 11		L'art. 12	
	aurait dû être appliqué par la commission scolaire.	a été appliqué par la commission scolaire.	après application de l'art. 10 par la commission scolaire.	à défaut d'application de l'art. 10.	sur proposition de la commission scolaire.	à défaut de proposition de la commission scolaire.
Eich	—	80	47	—	28	—
Hollerich	—	81	36	—	7	—
Luxembourg	—	148	64	—	—	51
Total ...	—	309	147	—	35	51

8 élèves ont été dispensés de la fréquentation scolaire pour une partie de l'année; 1 élève a été dispensé pour toute l'année.

Le certificat d'études, prévu par l'art. 19 de la loi, a été délivré à 189 garçons et 142 filles, au total à 331 élèves. Sont compris les certificats d'études délivrés à la 7^e année d'études attachée aux écoles primaires supérieures et à la 7^e année des écoles primaires privées.

La 7^e année d'études n'était pas introduite à Merl, à cause de l'exiguïté des salles de classe.

Personnel enseignant des écoles primaires.

Le personnel enseignant se composait de 65 instituteurs, 51 institutrices laïques et 15 institutrices religieuses. Dans ce nombre sont compris l'instituteur et l'institutrice remplaçants de la ville de Luxembourg.

Mutations dans le personnel enseignant:

par suite de promotion: 2;

par suite de la création de nouvelles écoles: 14;

par suite de décès: 1.